

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 30 juin 2021

N° 43

Objet : Tarifs applicables aux
usagers professionnels sur les
déchèteries de Provence Alpes
Agglomération
Années 2021 et 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le trente du mois de juin à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 22 du mois de juin 2021, s'est réuni au complexe sportif des Lauzières à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n° 39), CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GALLY France, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 23), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice (jusqu'au rapport n° 53), RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COCHET Brigitte a donné pouvoir à KARCHE Eliette
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc (jusqu'au rapport n° 56)

Étaient représentés :

AUZET Guy a donné pouvoir à JOUVES Marc
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 40)
ESTIENNE Claude a donné pouvoir à BENOIT Gérard
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MAGAUD Nathalie a donné pouvoir à CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia (jusqu'au rapport n° 22)
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à Francis KUHN
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Étaient excusés :

AUZET Éric	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	ISOARD Christian
BAUDOU Marie Anne	MAGAUD Marie José
BONDIL Marc	POSTEL Chrystelle
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CROZALS Florent	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée F. Legros.com

99_DE-004-200067437-20210630-43_30062021

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Contexte :

Provence Alpes Agglomération, de par ses statuts et au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », assure la gestion des déchèteries de son territoire.

Les déchèteries ont pour objectif de permettre à la population d'évacuer certaines catégories de déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement, d'éviter la formation des dépôts sauvages, d'économiser les matières premières et favoriser le recyclage et la valorisation des déchets (déchets verts, encombrants, cartons, déchets dangereux, électriques et électroniques, métaux, mobilier...).

Provence Alpes Agglomération gère et met à la disposition des usagers un réseau de 10 déchèteries, 4 ouvertes aux usagers professionnels et aux particuliers et 6 réservées exclusivement à ces derniers.

Les 4 déchèteries ouvertes aux usagers professionnels sont les suivantes :

- Déchèterie de la Colette à Digne les Bains,
- Déchèterie de Blâches Gombert à Château Arnoux Saint Auban,
- Déchèterie des Iscles à Seyne les Alpes,
- Déchèterie de Moustiers Sainte Marie.

Réparties sur l'ensemble du territoire, elles sont équipées de caissons permettant de séparer les déchets selon leurs caractéristiques. Ces derniers sont ensuite transportés vers des équipements adaptés pour leur traitement et leur recyclage. Depuis le 1er janvier 2018, l'ensemble des déchetteries ont les mêmes exutoires. Le marché de traitement est commun.

Il est à noter que le marché initial d'une durée de 3 ans a été relancé en fin d'année 2020, les nouveaux tarifs sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les exutoires se situent principalement hors du territoire communautaire, voir hors département, ce qui nécessite une optimisation des transports. Seuls les déchets gérés par les éco-organismes sont pris en charge par leurs soins et ne sont pas transportés par les agents de Provence Alpes Agglomération (à titre d'exemple : Eco-mobilier, Ecosystem, Eco-DDS, DASRI...).

Sur les cinq Communautés de Communes fusionnées pour former la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » seules les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Moyenne Durance ont instauré une tarification applicable aux usagers professionnels, seule la déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban est équipée d'un contrôle d'accès par badge et d'un système de pesé.

Dans un souci d'équité entre les professionnels de Provence Alpes agglomération et dans l'attente de la mise en place d'un règlement intérieur des déchèteries sur l'ensemble du territoire, une homogénéisation de la tarification des flux de déchets pour les professionnels s'impose.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Agglomération Alpes Provence

99_DE-004-200057437-20210630-43_50062021

D'un point de vue réglementaire :

L'article L2224-13 du Code Général des Collectivités (CGCT) énonce que la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages est confiée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'article L2224-14 du CGCT précise que les collectivités assurent également la collecte et le traitement des autres déchets qu'elles peuvent, eu égard leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières (appelés couramment les déchets assimilés aux déchets ménagers).

L'article L2224-16 du CGCT spécifie que la collectivité peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, et notamment fixer les modalités de collecte sélective ou imposer la séparation de certaines catégories de déchets.

Les collectivités assurant la collecte des déchets assimilés qui financent l'élimination des déchets ménagers par la TEOM ou le budget général doivent instaurer une redevance spéciale dont sera redevable toute entreprise ou administration dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public (article 2333-78 CGCT). En application, les apports en déchèterie des producteurs non ménagers doivent être facturés.

Tarification – méthode de calcul :

Les options possibles de tarification des professionnels en déchèterie sont, entre autres :

- Un tarif au volume ou poids selon la nature du déchet,
- Un tarif par passage tous déchets confondus,
- Un forfait par type de véhicule,
- Un forfait inclus dans la redevance spéciale...

Un tarif au volume ou poids selon la nature du déchet est le principe le plus satisfaisant et équitable pour les professionnels.

Le Conseil d'Agglomération fixe annuellement, pour l'exercice civil, les montants des nouveaux tarifs de chaque type de déchets mis à disposition sur chaque déchèterie aux usagers professionnels. Les évolutions des coûts du service en cours d'année peuvent être répercutées sur les montants correspondants après délibération du Conseil d'Agglomération.

Le tarif est calculé à partir des éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération et présenté annuellement en Conseil d'Agglomération.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

Le calcul du tarif de chaque type de déchets est décomposé de la façon suivante :

$$Ta = (F + Tr - R) \times D$$

Ta : Tarif applicable au type de déchets en €/tonne ou en €/m³

F : Cout de fonctionnement moyen par tonne de déchets collectés en €/tonne (données du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers de PAA).

Tr : Cout du traitement du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-legitim.com

93_CE-004-200067437-20210006-02_20002021

R : Cout moyen de revalorisation du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA ou de la convention entre PAA et l'éco-organisme).

D : Multiplication du tarif en €/tonne par la densité du type de déchets en tonne/m³ pour avoir le tarif en €/m³ (données de l'Ademe)

Une réunion technique avec les représentants de la filière BTP s'est tenue le 04/05/21 afin d'aborder ce sujet. A l'issue de la présentation, la proposition de nouvelle tarification a été transmise aux participants, afin qu'ils puissent apporter leurs observations. Les explications formulées par PAA semblent avoir été comprises des organisations professionnelles.

Bien que la collectivité n'ait pas vocation réglementairement à accueillir les déchets des professionnels, le choix politique d'assurer cette prestation est affirmé afin de contribuer à l'accompagnement et au soutien des secteurs économiques concernés. Néanmoins, les montants induits par ce service n'ont pas vocation à être portés par les administrés et il doit être facturé aux professionnels au prix coûtant (pour l'agglomération).

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- D'approuver la mise en place d'une tarification unique pour l'ensemble des professionnels sur les 4 déchèteries ouvertes aux usagers professionnels à partir du 1^{er} septembre 2021.
- De préserver les règlements intérieurs actuels propres à chaque déchèterie dans l'attente d'un règlement commun sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.
- De réviser la tarification aux usagers professionnels en déchèterie chaque année par délibération du Conseil d'agglomération.
- D'appliquer la tarification aux usagers professionnels voté l'année « n » pour l'année « n+1 » et fixer la tarification sur la base financière de l'année « n-1 ».
- D'adopter la tarification aux usagers professionnels selon le tableau en annexe pour les années 2021 et 2022 en fonction de la méthode de calcul détaillée ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Appréciation : respect de l'égalité de traitement

99_DE-004-200087437-20210630-43_30062021

ANNEXE

Tarifs applicables aux usagers **PROFESSIONNELS** sur les déchèteries ouvertes aux professionnels de Provence Alpes Agglomération
ANNEE 2021

Tableau des tarifs applicables aux usagers professionnels

Type de Déchets	Densité* t/m3	Tarif €/t	Tarif €/m3
Gravats	1,40	89	124
Déchets Industriels Banals / Encombrants	0,30	181	54
Métaux	Gratuit		
Bois A et B	0,15	147	22
Cartons	Gratuit		
Papiers	Gratuit		
Placoplâtre	0,30	181	54
Déchets verts	0,14	94	13
Mobilier	0,13	65	8
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	0,25	55	14
Pneus (Véhicules Légers)	0,14	85	12
Piles	Gratuit		
Batteries	Gratuit		
Déchets Dangereux Professionnels	1,00	741	741
Huile minérale (de vidange)	0,90	199 Soit 19,90 c€/kg	179 Soit 17,90 c€/litre
Emballages souillés	0,06	741	44

*Données ADEME

Tarifs applicables aux usagers PROFESSIONNELS sur les déchèteries ouvertes aux professionnels de Provence Alpes Agglomération
ANNEE 2022

Type de Déchets	Densité* t/m3	Tarif €/t	Tarif €/m3
Gravats	1,40	106	148
Déchets Industriels Banals / Encombrants	0,30	284	85
Métaux	Gratuit		
Bois A et B	0,15	184	28
Cartons	0,06	94	6
Papiers	0,28	94	26
Placoplatre	0,30	230	69
Déchets verts	0,14	104	15
Mobilier	0,13	74	10
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	0,25	64	16
Pneus (Véhicules Légers)	0,14	94	13
Piles	Gratuit		
Batteries	Gratuit		
Déchets Dangereux Professionnels	1,00	875	875
Huile minérale (de vidange)	0,90	214 Soit 12,40 c€/kg	193 Soit 19,30 c€/litre
Emballages souillés	0,06	875	53

*Données ADEME

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2021
Département des Alpes de Haute-Provence
99_DE-004-200067437-20210630-43_30062021